



DIJON – TERRITOIRE GRAND SUD

Lot n°4 – Reconversion de l'ancien site AMORA

Convention d'avance de trésorerie entre la
Ville de DIJON et la SPLAAD
N°1

Dans le cadre d'une convention de prestations intégrées, valant concession d'aménagement.

La présente convention d'avance de trésorerie est établie :

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Ville de DIJON, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Dijon » ou « la Collectivité ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise"

SPLAAD, Société Anonyme au capital de 2.740.000 €, dont le siège social et les bureaux sont situés 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON, et qui est inscrite au Registre du Commerce de DIJON sous le numéro 514 021 856.

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX,
Ci-après dénommée « la Société » ou « la SPLAAD » ;

Toutes deux ci-après désignées ensemble par les termes « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement du territoire « Grand Sud », compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville.

Le projet de territoire « Grand Sud » vise à rééquilibrer le développement de la Ville de Dijon au sud en conjuguant la construction de nouveaux quartiers mixtes, la requalification d'espaces publics urbains ou naturels et l'accueil d'équipements publics.

Pour répondre à cet objectif, 3 lots ont été définis dans la convention de prestations intégrées « Grand Sud ».

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé d'intégrer à la concession Grand Sud un 4^{ème} lot portant sur l'aménagement des terrains du site de recherche et production du Groupe UNILEVER, anciennement exploité par AMORA-MAILLE.

Ce site d'une superficie totale de 21 340 m² était désaffecté depuis fin 2009. Il constituait l'une des dernières enclaves industrielles située en milieu urbain. Cette friche était constituée d'un bâtiment de 6 000 m² environ et d'un terrain libéré suite aux démolitions menées par le Groupe UNILEVER.

Le programme de reconversion du site confié à la SPLAAD par la Ville de Dijon comprend deux volets :

- Sur le tènement constructible : mettre en œuvre un programme de construction à usage principal d'habitat.
- Sur l'ancien bâtiment « recherche et développement » du groupe Unilever : procéder à la réhabilitation du bâtiment pour y implanter des activités économiques afin de favoriser la création d'emplois à proximité des quartiers d'habitat.

Pour mener à bien la reconversion du site, la Ville de Dijon a confié à la SPLAAD les missions suivantes :

- Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, gérer les biens acquis ;
- Procéder à la réalisation des études de faisabilité qui permettront de définir les conditions de réalisation administrative, technique, environnementale et financière de l'opération ;
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation des projets ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion des opérations.

La convention de prestations intégrées prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Les besoins annuels de trésorerie nécessaires à la réalisation des missions confiées à la SPLAAD pour ce lot requièrent le versement d'une avance provisoire de trésorerie.

La SPLAAD sollicite donc auprès de la Ville de Dijon l'attribution et le versement d'une avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de quatre millions d'euros.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D) et portant **concession d'aménagement** du territoire « Grand Sud » la Ville de DIJON versera une avance de trésorerie à la SPLAAD, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels du lot n°4 – Reconversion de l'ancien site AMORA, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE

Le plan prévisionnel de trésorerie consolidé, présenté au titre du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) et approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 17/06/2021 fait apparaître les besoins annuels de trésorerie nécessaires à la réalisation des missions confiées à la SPLAAD, pour les années 2021 et suivantes.

Ces besoins sont actuellement couverts par des Ouvertures en Compte Courant de Crédit générant des frais financiers supportés par le bilan de l'opération.

De manière à limiter les frais financiers et par conséquent les dépenses de l'opération, il est apparu pertinent pour les Parties, d'un point de vue bilanciel, de privilégier le versement d'une avance de trésorerie, provisoire et remboursable.

Le versement de l'avance interviendra par fractions, selon l'échéancier suivant :

- deux millions d'euros au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- et le solde, soit deux millions d'euros au cours de l'année civile 2022, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Les versements seront effectués dans les 30 jours suivants la demande adressée par courrier par la Société à la Ville de Dijon.

L'avance de trésorerie sera inscrite au bilan consolidé attaché à la concession d'aménagement.

ARTICLE 3 – DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance de trésorerie est consentie à la Société jusqu'à l'expiration du terme actuel de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour le lot n°4 – Reconversion de l'ancien site AMORA, et devra être remboursée intégralement au plus tard à cette date.

Cette durée pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités financières de l'opération.

Le remboursement de l'avance sera effectué par la SPLAAD dès que la situation de trésorerie le permettra, et pour les montants indiqués dans le dernier plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par la Ville et rattaché à la concession d'aménagement.

Les produits financiers générés par des éventuels excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le compte de résultat prévisionnel d'opération consolidé rattaché à la concession d'aménagement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de DIJON
Le Maire,
François REBSAMEN

Pour la SPLAAD
La Directrice Générale,
Marion JOYEUX

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DUONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L' am é n a g e u r p u b l i c